



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 10 mars 2022 à 20 heures 00 minutes
Salle du Conseil municipal

Présents :

M. BUONO David, Mme DONNEN Marie-Claire, M. DUDEK Eric, M. HENRY David, Mme LEGUILLETTE Mariette, Mme MANGEOT Sylvie, Mme THIL Yolande

Procurator(s) :

M. GORENDS Roger donne pouvoir à M. BUONO David

Absent(s) :

Excusé(s) :

Mme BITSCH Lauryn, M. GORENDS Roger, M. MANGEOT Didier

Secrétaire de séance : Mme MANGEOT Sylvie

Président de séance : M. BUONO David

1 - Réalisation des heures complémentaires.

Le Maire propose à l'assemblée :

- Peuvent être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande (du maire, chef de service...), les agents titulaires et agents contractuels à temps non complet, relevant des cadres d'emplois suivants : Secrétaire de mairie et agents techniques.

- Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

- les heures complémentaires réalisées seront : rémunérées selon les modalités prévues par le décret n°2020-592 du 15 mai 2020, aux taux fixés par ce décret,

L'assemblée, après en avoir délibéré,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de certains cadres d'emplois de la filière médico-sociale dont les corps de référence sont ceux de la fonction publique hospitalière,
Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

DECIDE

Article 1 : d'adopter la proposition du maire,

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Groupement de commande OLC : Prestations de services en assurances.

Le Maire informe l'assemblée de l'offre de groupement de commandes d'Orne Lorraine Confluences concernant la prestation de services en assurances.

L'objectif étant de comparer les offres et le cas échéant, s'engager.

3 - ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1er janvier 2023.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Les dispositions allégées sont introduites pour les collectivités de moins de 3 500 habitants avec un référentiel M57 simplifié.

Cela se traduit par :

- un plan de comptes abrégé M57 ABR
- des règles budgétaires assouplies.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour notre collectivité son budget principal, son budget annexe et celui de l'AFR.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est certes programmée au 1^{er} janvier 2024 mais elle peut être anticipée, comme le CDL l'a suggéré

L'avis favorable donné par le comptable pour un passage au 1^{er} janvier 2023 est joint en annexe de cette délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter le référentiel M57 simplifié et la nomenclature M57 ABR de manière anticipée , à compter du 1er janvier 2023

L'avis du comptable public nécessaire à l'adoption du référentiel M57 par droit d'option joint au projet de délibération.

Cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune ci après :

- Commune
- Assainissement
- AFR

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1. autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune d'Olley en adoptant le référentiel M57 simplifié et le plan de compte M57 abrégé

2. autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Annulation d'une décision modificative.

Le Maire informe l'assemblée que l'acte 211026-4 délibéré en conseil municipal le 26/10/2021 concernant le transfert de 11000 € du 61523 au 2315 n'a pas été exécuté.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Subventions accordées aux associations.

Le Maire informe l'assemblée des demandes de subvention s'associations.

Il est proposé d'octroyer une subvention de :

- 150 € à Une rose, un espoir,
- 150 € aux Restos du Coeur,
- 50 € au Souvenir Français.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Gestion du personnel communal.

Le Maire informe l'assemblée de l'état du personnel communal.

Immaculée Huet a présenté sa démission au 31 janvier 2022.

Sylvia Germain est recrutée en tant qu'adjointe technique en CDD de 3 ans depuis le 1er février 2022.

Myriam Lagarde bénéficie de droit d'une bonification d'ancienneté d'un an à compter du 1er janvier 2022. Un décret du 28 février 2022 porte de 15 à 30 le nombre de points d'indice majorée attribués aux agents exerçant les fonctions de secrétaire de mairie dans les communes de moins de 2000 habitants.

Daniel Richard est reconduit pour une durée d'un an.

7 - Validation du rapport d'activités OLC.

Le Conseil Municipal valide le rapport d'activités Orne Lorraine Confluences.

8 - Projet de fresques à la Maison des Confluences.

Le Maire informe l'assemblée d'un projet de fresques à la Maison des Confluences animé par Pop Com.

9 - Réunions de commissions.

Le Maire informe l'assemblée des dates de réunions de :

- la commission de contrôle des listes électorales fixée le jeudi 17 mars 2022 à 20h.
- la commission communale des impôts directs à fixer avant le 8 avril.

10 - Travaux divers.

Le Maire informe l'assemblée des travaux envisagés :

- Terrains constructibles et PUP,
- Monuments aux morts,
- Poteaux Incendie.

11 - Validation du compte-rendu du conseil municipal du 08/12/21.

Le Maire propose au Conseil Municipal la validation du dernier compte-rendu de la réunion de Conseil du 08/12/2021.

Fait à OLLEY
Le Maire d'Olley, David Buono.